



Chibougamau, le 9 août 2019

**Assemblée nationale du Québec
Service des commissions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec, Québec G1A 1A3**

Objet : Mémoire sur le registre des armes à feu

Introduction

Nous présentons ce mémoire au nom de l'Association chasse et pêche de Chibougamau-Chapais. L'Association est un regroupement de chasseurs et pêcheurs qui ont à cœur la pratique de ses 2 sports dans notre grande région nordique. Elle compte près de 1000 membres à son actif à chaque année. Nous sommes présents au sein de la communauté depuis le début des années 1970. Nous avons à cœur la pratique de la chasse dans un but sportive et familiale. La relève, le respect des lois et règlements font partie de l'enseignement de base de notre association.

Résumé

Nous déplorons que le gouvernement du Québec ait instauré dans notre province un registre d'immatriculation des armes à feu pour plusieurs raisons :

- Perte de confiance des chasseurs envers le gouvernement ;
- Région nordique avec différents peuples donc inégalité et inéquité des lois et règlements ;
- Baisse du nombre de chasseurs, baisse de revenus donc perte économique énorme pour la Jamésie.



Exposé général

Lors de l'instauration de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu par le gouvernement du Québec, les chasseurs de notre région se sont sentis attaqués. En effet, cette loi a été instaurée afin d'avoir un contrôle sur l'immatriculation des armes à feu au sein de la population du Québec. Or, il a été prouvé que les attentats terroristes et tout ce qui découle de massacre perpétré avec des armes à feu ne l'ont pas été par des chasseurs. Ces gestes ont été commis par des personnes qui avaient soit des problèmes psychologiques ou autres mais ne visant en rien l'amateur récréatif de la chasse.

Ce registre a créé un climat de peur et de méfiance auprès des chasseurs de la population que nous représentons. Pour la plupart, il s'agit de chasseurs de longue date qui ont à cœur la pratique de ce sport en respect des normes en vigueur au Québec. La plupart se sont sentis trahis par le gouvernement du Québec comme-ci il représentait un danger dans la vie de tous les jours puisqu'ils sont chasseurs et possèdent des armes à feu. Ils achètent leurs permis, possèdent les certificats requis par la loi et entreposent de manière légale leurs armes....qu'est-ce que le gouvernement veut de plus comme garantie ?????

Le comté d'Ungava dont nous faisons partie, est formé de plusieurs communautés soit les Jamésiens, les Cris et les Inuits. Les chefs des Premières Nations Autochtones se sont prononcés contre le registre des armes à feu, est-ce que nous aurons une loi inéquitable entre les chasseurs Jamésiens et les peuples autochtones ??? Le gouvernement ne doit pas séparer la loi applicable sur un territoire tel que le nôtre. Nous devons avoir une seule ligne directrice pour tous les habitants de notre vaste territoire. Si le peuple autochtone et inuit ne sont pas obligés d'immatriculer leurs armes à feu, alors pourquoi obliger le reste de la population de la Jamésie à le faire ??? Cette pratique va créer un froid au sein de la population Jamésienne versus les autres peuples. Il faut que tous les peuples sur un même territoire aient les mêmes droits et les mêmes obligations vis-à-vis des armes à feu. Nous pratiquons la même activité soit la chasse récréative dans le but de nourrir notre famille.



Après plusieurs années d'efforts, les relations entre les agents de la protection de la faune et les chasseurs s'est beaucoup améliorée. L'application du registre des armes d'épaule repose sur le travail des agents de la protection de la faune qui de par leur travail, auront l'obligation d'appliquer ledit règlement. Les agents de protection de la faune seront les personnes de première ligne qui recevront les commentaires et mauvais traitements de la part des chasseurs mécontents. Cette situation détériorera les relations et ainsi augmentera les situations de conflits possibles entre les deux groupes. Il sera difficile pour eux d'appliquer cette loi pour le peuple Jamésien et d'appliquer une autre loi pour le reste de la population du territoire. La panoplie d'armes d'épaule offertes aux chasseurs incluant les armes à feu d'époque représente une jungle.....Il est difficile pour le simple chasseur de définir ses obligations envers le registre et ses règlements. Il est invraisemblable que d'être chasseur propriétaire d'armes d'épaule soient mis en infraction et qu'on leur impose des amendes. Il sera presque impossible des mettre en application les infractions et d'imposer des amendes aux chasseurs. Les relations seront très tendues entre les Jamésiens, les peuples autochtones et Inuits et les agents de protection de la faune. Le gouvernement ne doit pas créer de conflits au sein des populations en votant une loi difficilement applicable.

Il est de plus en plus difficile d'intéresser la population à la chasse de nos jours. Si de plus en plus de citoyens, à cause de la complexité du registre des armes à feu, se départissent de leurs armes et délaissent la pratique de ce sport comment allons-nous arriver à former de la relève pour ce magnifique sport récréatif et familial ??? La continuité de ce sport dépend de l'intérêt de la population. L'immatriculation des armes à feu rend l'intérêt des chasseurs pour ce sport de moins en moins présent, au contraire ils leur compliquent la tâche.

Comme nous le savons tous, la chasse apporte beaucoup de retombées économiques dans notre région de la Jamésie. L'impact sur l'économie et la vie de la population sera considérable. L'obligation pour les chasseurs d'immatriculer leurs armes à feu va faire chuter le nombre de chasseurs. Baisse du nombre de chasseurs égal baisse d'achat de permis, baisse d'achat d'armes à feu, baisse de fréquentation des pourvoiries, baisse d'achat dans nos villes tout le monde va en souffrir.



Conclusions

En conséquence, nous demandons que le 3^e paragraphe de la section 1 de la Loi 64 sur l'immatriculation des armes à feu soit appliqué mais en adoptant un règlement soustrayant les résidents du comté d'Ungava, sur preuve de résidence à l'application de cette loi. Tous les citoyens de la Jamésie, sans exception doivent être soustraie à l'application de cette loi.

L'Association chasse et pêche de Chibougamau-Chapais

C.P. 171

Chibougamau, Québec

G8P 2K6

1-418-748-7120

nounours44@idlogic.com

Stéphane Tremblay, président